AR Prefecture

016-200072023-20211216-20211216<u>05-DE</u> Reçu le 27/12/2021

Reçu le 27/12/2021 Publié le 27/12/2021

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 16 Décembre 2021

Délibération n°20211216_05

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice: **70**Présents: 41
Pouvoirs: 8
Suppléants: 4

= VOTANTS: 53
- dont « pour »: 53
- dont « contre »: 0
- dont « abstention »: 0

Objet : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT : modification des actes délégués au Président par l'assemblée plénière

Le jeudi 16 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 10/12/2021, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle d'AUNAC-SUR-CHARENTE.

<u>Présents</u>: COMBAUD Renaud — GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric — CHAMPALOUX Didier — LIOT Gérard — BOIZUMAULT Sylvie — LIZOT Jackie — PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert MAINGUET Martine — BLANCHON Alain — BOIREAUD Philippe — COYAUD Pierrick — CRINE Jean-Jacques GAGNAIRE Marie-Claire — DUGOIS Dominique - PAPILLAUD Sonia — CROIZARD Christian - CHABAUTY James ROULAUD Jean-Jacques — BEAU Jean-Yves - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques — VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - BONNET Franck — FAURE Sigrid — VERGNAUD David — BOUCHET Eric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques — ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse — PINTUREAU Romain — MAGNANT Jocelyne — MAGNANT Jacques — JÉROME Géraldine.

Absents excusés:

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU Damien - suppléant GUYON Jean-Guy représenté par BELLAUD Maryline - suppléante DURAND Jean-Louis représenté par BOULNOIS Patrick - suppléant PINEAU Francine représentée par RAMEZI Christelle - suppléante

FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Alain
LAMAZIERE Véronique pouvoir à DUGOIS Dominique
THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CHAMPALOUX Didier
CHARRIAUD Sébastien pouvoir à CRINE Jean-Jacques
DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à POTEL Maryse
CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse
CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella pouvoir à COMBAUD Renaud

Absents excusés : PERRON Michelle - JEUNE Karine - TEILLET Anne — GOYAUD Philippe - SEVRIT Raymond - DANEDE Laurent

Absents non excusés: BORNE Bernard – FLAUD Yves - KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – TEXIER Didier CHAUSSEPIED Pierre – HENTRY Jimmy – MUGNIER Pierre-Hermann - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

AR Prefecture

016-200072023-20211216-20211216<u>05-DE</u> Reçu le 27/12/2021

Publié le 27/12/2021

Objet : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT : modification des actes délégués au Président par l'assemblée plénière

Vu l'article L5211-10 du CGCT donnant pouvoir au conseil communautaire de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines de ses attributions,

Vu la délibération n°20200730_01 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 approuvant les délégations communautaires au profit du Président,

Monsieur le Président précise aux membres du conseil communautaire les attributions qui ne peuvent pas être déléguées conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Afin d'éviter de surcharger les séances plénières et de fluidifier la gestion de l'EPCI, il est proposé de modifier la liste des actes délégués au Président en lui octroyant les pouvoirs suivants :

- ✓ Réalisation d'emprunts, d'un montant maximum de 200 000 €, destinés au financement des investissements prévus au budget et conclusion à cet effet des actes nécessaires ;
- √ Prise de toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants et marchés de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée selon le décret n°2016-366 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget;
- ✓ Recrutement de personnel en vue d'un remplacement pour motif de congés, tels que l'exercice de fonctions à temps partiels, un congé annuel, maladie ordinaire, de grave ou longue maladie, de longue durée, de maternité ou adoption, parental ou présence parentale, solidarité familiale ou accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire, autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.
- ✓ Recrutement de personnel saisonniers ou pour besoins occasionnels, en vue d'assurer la continuité des services publics communautaires;
- ✓ Conclusion et révision du louage de matériel, mobilier pour une durée n'excédant pas 5 ans ;
- Conclusion de baux d'habitation et professionnels et leurs avenants concernant les immeubles relevant des compétences communautaires, y compris prescription et réalisation des états des lieux par huissier s'y rapportant;
- √ Négociation, souscription et signature des contrats d'assurance et avenants;
- ✓ Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;
- ✓ Signature des conventions de mandat dans le cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- ✓ Négociation et passation des conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers des locaux et de l'environnement ;

AR Prefecture

016-200072023-20211216-20211216<u>05-DE</u> Reçu le 27/12/2021 Publié le 27/12/2021

- ✓ Acceptation des dons et legs qui ne sont pas grever ni de conditions, ni de charges ;
- ✓ Cessions gracieuses et échanges de biens entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément aux articles L3112-1 et suivants du CG3P ;
- ✓ Aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 20 000 € HT ;
- ✓ Mise en œuvre des procédures et actions en justice en vue de défendre les intérêts de la collectivité, y compris les procédures dites d'urgence permettant de préserver le patrimoine de la collectivité ;
- ✓ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ✓ Conclusion des actes constituant des servitudes de passage sur les biens immobiliers communautaires ou sur des biens appartenant à des tiers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

• D'APPROUVER les délégations de pouvoirs précitées au profit du Président qui s'engage à informer l'assemblée plénière de ses décisions.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme,

> > Le Président,

Christian CROIZARD